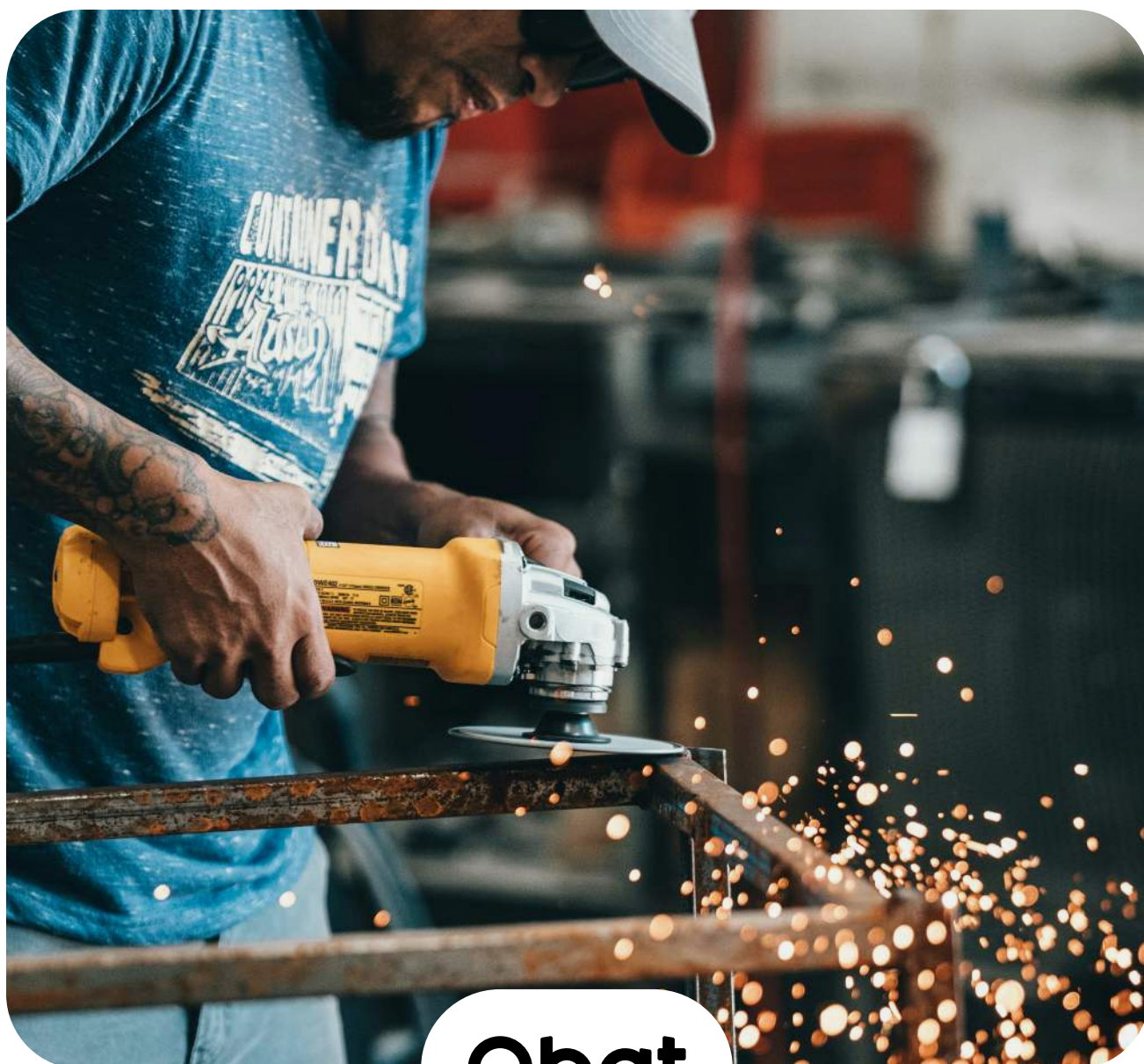


La sous-traitance dans le bâtiment

Tout savoir pour sous-traiter ses chantiers ou devenir soi-même sous-traitant



GUIDE PRATIQUE | 24 PAGES



Obat

Préface

La sous-traitance est aujourd'hui une pratique largement répandue sur les chantiers de construction. Entre flexibilité opérationnelle, nouvelles opportunités commerciales et partage d'expertise, cette stratégie peut autant bénéficier au donneur d'ordre qu'au sous-traitant.

Des avantages aux obligations incombant à chaque partie, en passant par la rédaction des contrats, aux diverses réglementations et à la gestion de la TVA, nous explorons dans les quelques pages qui suivent les différentes facettes de la sous-traitance dans le bâtiment.

Nous espérons ainsi offrir aux professionnels du BTP un guide à la fois explicatif et pratique sur ce système incontournable et encourager la création de collaborations fructueuses et durables. Bonne lecture !

Sommaire

PARTIE
01

La sous-traitance
dans le BTP : le
b.a.-ba

04 → 07

PARTIE
02

Pourquoi faire
de la sous-
traitance ?

08 → 10

PARTIE
03

Le contrat
de sous-traitance

11 → 14

PARTIE
04

Autres obligations
en sous-traitance
BTP

15 → 17

PARTIE
05

L'autoliquidation
de TVA dans le
bâtiment

18 → 21

PARTIE
06

À retenir

22 → 24

01

**La sous-traitance
dans le BTP :
le b.a.-ba**



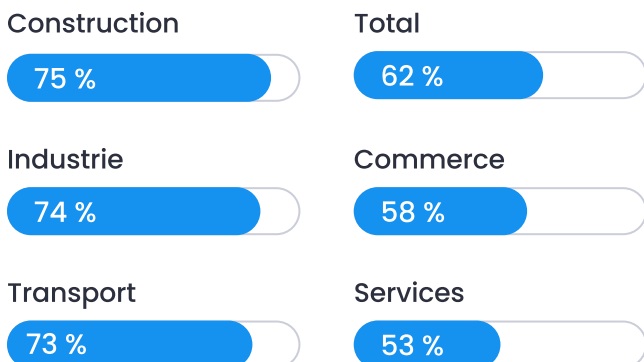
C'est quoi la sous-traitance ?

La sous-traitance est une pratique par laquelle une entreprise **délègue une partie ou l'intégralité de l'exécution d'une prestation** à une autre entreprise. Le recours à la sous-traitance est courant dans le bâtiment pour répondre à un besoin temporaire de main d'œuvre ou d'une expertise particulière.



Selon une étude de l'Insee en 2014, 76 % des entreprises du secteur de la construction ont recours à la sous-traitance, soit 3 entreprises sur 4 ! Toujours selon cette étude, elle concerne tous les types d'entreprises : 54 % des micro-entreprises, 72 % des PME et ETI et 62 % des grandes entreprises.

Taux de recours à la sous-traitance selon les secteurs en 2024 (en %)



LES TERMES À RETENIR :

Donneur d'ordre

C'est l'entreprise principale ayant remporté le contrat avec le commanditaire des travaux (le maître d'ouvrage). Il coordonne les travaux et engage sa responsabilité envers le client sur l'ensemble du chantier.

Sous-traitant

c'est une entreprise tierce qui prend en charge une partie des travaux à la demande du donneur d'ordre. Elle n'a pas de contact direct avec le client, sauf demande explicite de ce dernier.

Les responsabilités de chacun

Un point impératif à comprendre en sous-traitance concerne la **responsabilité de chacun des intervenants** envers le marché principal, et donc le maître d'ouvrage.

Le donneur d'ordre

Rappelons que seul l'entrepreneur principal est le titulaire du marché. Il a signé un contrat avec le maître d'ouvrage, qui définit les termes et conditions du chantier à réaliser. Même s'il décide de déléguer une partie des travaux, **il reste garant de la TOTALITÉ du marché**, y compris des travaux confiés à son ou ses sous-traitant(s) (et donc des erreurs et des malfaçons éventuelles du sous-traitant)

Le sous-traitant

Le sous-traitant, lui, n'a aucun lien ni contrat avec le client. Mais attention, cela ne veut pas dire qu'il ne doit assumer aucune responsabilité en cas d'erreurs ! Il est en effet lié à l'entreprise principale **via un contrat de sous-traitance**, qui l'engage sur sa propre prestation. Bien que son intervention s'intègre dans un projet supervisé par l'entreprise principale, le sous-traitant reste l'unique responsable de la qualité et de la conformité de son travail.

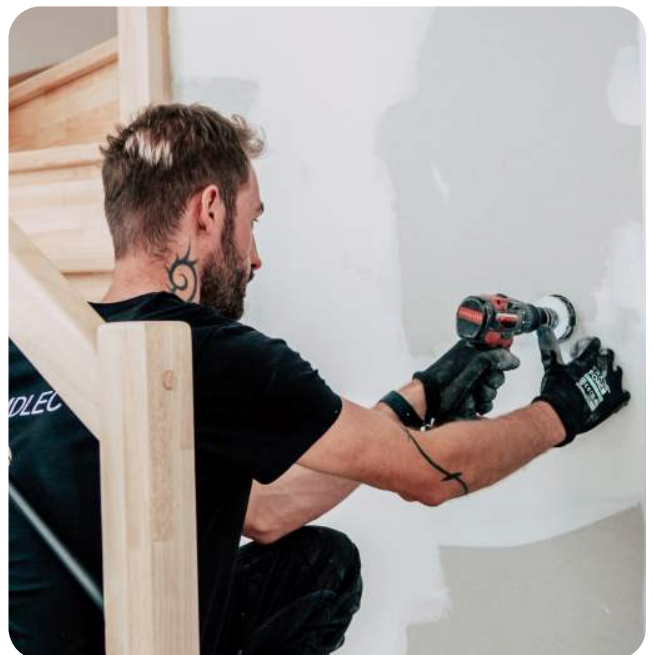


IMPORTANT

Contrairement à une relation employeur/salarié, le sous-traitant est indépendant vis-à-vis du donneur d'ordre et travaille de façon autonome.

Le rôle du donneur d'ordre se limite à la coordination et au suivi de la prestation : **il ne doit exister aucun lien de subordination entre eux.**

Si ces conditions ne sont pas respectées, le contrat pourrait être considéré comme du salariat déguisé ou du prêt de main d'œuvre illicite.



Qui peut faire de la sous-traitance ?

Si vous aimeriez faire de la sous-traitance mais que vous vous demandez si vous avez le bon statut, bonne nouvelle : la sous-traitance est accessible **à tout type d'entreprise** ! Que vous soyez entrepreneur individuel, micro-entrepreneur ou en société (SARL, EURL, SA, SAS...), vous pouvez donc faire appel à des sous-traitants ou devenir vous-même sous-traitant sur un chantier.

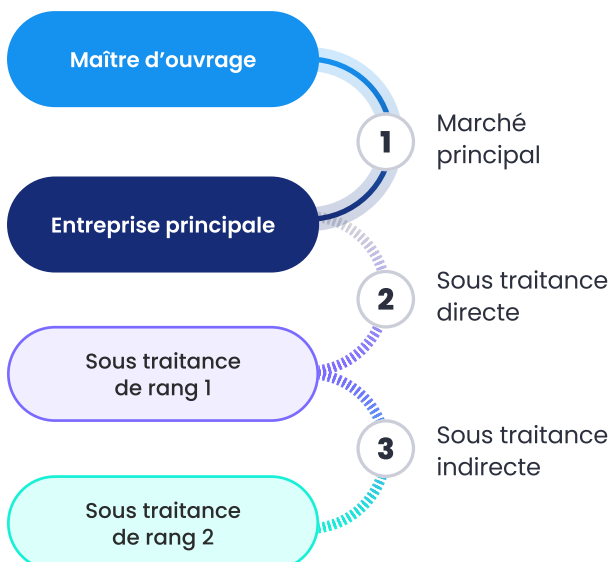
Un ou plusieurs sous-traitants par chantier ?

Il est tout à fait possible pour une entreprise de recourir à plusieurs sous-traitants sur un même chantier. De même, sur des gros chantiers, il n'est pas rare qu'un sous-traitant décide de sous-traiter lui aussi à une autre entreprise une partie de la prestation qui lui a été confiée, qui peut à son tour sous-traiter une prestation.

Lorsqu'il y a plusieurs niveaux de sous-traitance sur un même marché, on appelle cela de **la sous-traitance indirecte ou sous-traitance en chaîne**.

Seule condition : le maître d'ouvrage doit être mis au courant de l'intervention des sous-traitants et donner son accord.

Schéma de la sous-traitance classique ou à plusieurs niveaux



SOUS-TRAITANCE VERSUS COTRAITANCE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Attention à ne pas confondre sous-traitance et cotraitance, qui désigne un regroupement temporaire d'entreprises afin de collaborer sur un marché. Si les deux pratiques impliquent l'intervention de plusieurs artisans, en cotraitance, tous les cotraitants signent un contrat avec le maître d'ouvrage et sont juridiquement engagés à son égard. D'ailleurs, notons qu'un cotraitant peut, s'il le souhaite, faire appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) !

02

Pourquoi faire de la sous-traitance ?

Du côté du donneur d'ordre comme du sous-traitant, de nombreuses situations peuvent amener à faire de la sous-traitance ! Petit topo sur les avantages et les risques à prendre en considération avant de se lancer.



Du côté du donneur d'ordre

Dans le bâtiment, il peut être intéressant pour une entreprise de faire appel à des sous-traitants dans plusieurs cas de figure.

1

Besoin d'un savoir-faire technique ou de ressources matérielles

La sous-traitance peut permettre de pallier un manque d'expertise, de qualification ou encore d'équipements. C'est la sous-traitance dite "de spécialité".

Par exemple : une entreprise de rénovation sous-traite l'installation de volets roulants à un expert en domotique car elle ne dispose pas de ce savoir-faire en interne.

2

Besoin de main d'œuvre temporaire sur un chantier

Un salarié à remplacer (maladie, accident...), un pic d'activité temporaire ou un chantier très important peut nécessiter de recourir à des sous-traitants. C'est la sous-traitance dite "de capacité".

Par exemple : une entreprise doit terminer la rénovation d'une salle de bain avant la fin de la semaine. Problème, le carreleur de la société vient de se fouler la cheville et est en arrêt pour un mois. Seule solution : trouver un sous-traitant pour réaliser la prestation.

3

Meilleure optimisation des ressources

L'entrepreneur se consacre aux missions à forte valeur ajoutée et maîtrisées, tandis que les tâches dans lesquelles il excelle moins et qui exigent davantage d'efforts sont déléguées au sous-traitant, spécialisé dans ces domaines.



LES RISQUES

Gardez en tête que sous-traiter un chantier implique une perte partielle de contrôle sur l'exécution des travaux. En cas de défauts, de non-conformité ou de problème de qualité sur l'ouvrage livré, c'est la responsabilité du donneur d'ordre qui est en jeu.



LE CONSEIL DE NOTRE EXPERTE OBAT

Afin d'inciter le sous-traitant à livrer des travaux conformes et à corriger les défauts, le donneur d'ordre peut prévoir une **retenue de garantie au contrat**.

Applicable en cas de réserves à la réception des travaux, elle s'élève en général à **5% du montant total** de la prestation sous-traitée. De plus, un **contrôle de qualité** rigoureux tout au long des travaux est essentiel pour anticiper et résoudre les problèmes éventuels.

Du côté du sous-traitant :

Devenir sous-traitant a aussi des avantages, et peut être un excellent levier pour développer son activité

1 Accès à de nouvelles missions

Travailler en tant que sous-traitant peut permettre à un artisan d'accéder à des opportunités qu'il n'aurait pas pu avoir autrement, comme l'accès à des chantiers de grande envergure.

2 Comblent un trou dans le planning

Une annulation ou un report de chantier en dernière minute ? Une période de creux ? Prendre une mission en sous-traitance peut être un bon moyen de remplir son planning en urgence.



LES RISQUES

Comme le sous-traitant n'est pas en contact direct avec le client, il peut manquer de visibilité sur le déroulé de la mission et se heurter à des problèmes de communication de la part du donneur d'ordre. Idem en cas de litiges entre l'entreprise principale et le maître d'ouvrage, pouvant entraîner des délais de paiement ou des impayés.



LE CONSEIL DE NOTRE EXPERT OBAT

Bien que ce soit au donneur d'ordre d'assurer la coordination de la mission, la responsabilité d'une **collaboration réussie** incombe aux deux parties ! Si le sous-traitant sent qu'il manque d'information ou de clarté sur la prestation qui lui a été confiée, il doit prendre les devants et en parler au donneur d'ordre. La **rédaction d'un contrat de sous-traitance** est également indispensable pour se protéger des problèmes de paiement.

03

Le contrat de sous-traitance BTP



Le contrat de sous-traitance BTP

Comme évoqué brièvement plus haut, une mission de sous-traitance est en général encadrée par un type de contrat spécifique, appelé **contrat de sous-traitance**.

Son but est de lier juridiquement le donneur d'ordre et l'entreprise sous-traitante et à anticiper toute situation pouvant impacter le bon déroulement des travaux. Bien qu'il ne soit techniquement pas obligatoire, il reste fortement conseillé pour :

- **formaliser les obligations et responsabilités de chacun ;**
- **protéger les intérêts de chaque partie en cas de conflits.**



À SAVOIR

La sous-traitance est encadrée par [la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance](#). Elle définit les dispositions générales qui doivent être appliquées à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit le secteur d'activité.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant s'engage à réaliser la prestation qui lui a été confiée selon le cahier des charges établi par le donneur d'ordre et le maître d'ouvrage. Dans le bâtiment, on parle en général **d'une obligation de résultat** : il doit obtenir un résultat précis, concret et défini dans le contrat. Exemple : poser le carrelage mural d'une salle de bain. Il s'engage également à communiquer avec le donneur d'ordre et à l'informer en cas de difficultés.



Le contrat de sous-traitance BTP



IMPORTANT

L'entreprise principale doit aussi déclarer et présenter chaque sous-traitant à l'acceptation du maître d'ouvrage, même si ces derniers ne sont pas en contact.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre, de son côté, s'engage à payer le sous-traitant le montant stipulé dans le contrat et en respectant les conditions de règlement établies. Il a également une **obligation de collaboration**, ce qui signifie qu'il doit faire en sorte que le sous-traitant ait tout ce dont il a besoin pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions.

Mentions et clauses d'un contrat de sous-traitance

Comme tout contrat, un contrat de sous-traitance doit faire apparaître un certain nombre de clauses pour être conforme aux yeux de la loi et encadrer correctement la relation entre les deux parties. Voici les différentes **clauses** et **mentions légales** à retrouver dans un contrat de sous-traitance :

1

Identification et objet

- Identification de l'entreprise principale (raison sociale, adresse, numéro SIREN, numéro de TVA intracommunautaire, etc)
- Identification de l'entreprise sous-traitante (raison sociale, adresse, numéro SIREN, numéro de TVA intracommunautaire, etc)
- Identification du maître d'ouvrage
- Objet du contrat, en précisant la nature de la mission confiée au sous-traitant

2

Détails des travaux et obligations réciproques

- Nature du marché principal et lieu d'exécution
- Détails des travaux confiés au sous-traitant
- Modalités d'exécution de la prestation (calendrier, réception des travaux)
- Prix HT et TTC de la prestation
- Modalités de paiement (garantie de paiement, délais, pénalités de retard)
- Responsabilités du sous-traitant (résultat, qualité, conformité)
- Responsabilités de l'entreprise principale (paiement, collaboration)

3

Les clauses spécifiques

- Assurances et garanties professionnelles souscrites
- Clause de variation des prix
- Clause sur le travail dissimulé
- Procédure en cas de travaux supplémentaires
- Conditions de résiliation du présent contrat
- Désignation du tribunal compétent en cas de litige



LE CONSEIL DE NOTRE EXPERTE OBAT

Un contrat de sous-traitance doit être le plus clair et complet possible afin d'éviter les incompréhensions et prévenir les conflits éventuels. Si les éléments cités ci-dessus et les modèles à compléter peuvent fournir une bonne base, le mieux reste de faire appel à un avocat spécialisé dans le BTP pour le faire rédiger.

04

**Autres
obligations en
sous-traitance**



Assurance décennale : qui doit s'assurer ?

Dans le bâtiment, toute entreprise a l'obligation de souscrire une assurance de **responsabilité civile décennale** qui couvre la réparation des malfaçons éventuelles décelées par le maître d'ouvrage après la réception des travaux, et ce pendant 10 ans.

Mais qu'en est-il en sous-traitance ? Qui doit s'assurer ?

Le sous-traitant

Comme il ne contracte pas directement avec le maître d'ouvrage, il n'est en théorie pas soumis à cette obligation. Juridiquement parlant, en cas de dommages constatés sur les travaux sous-traités, c'est bien l'entreprise principale qui doit répondre devant son client.



L'entrepreneur principal

Principal mandataire du chantier, l'entreprise principale est bel et bien soumise à la responsabilité décennale au sens de l'article 1792 du Code civil.



ATTENTION

En vertu du contrat de sous-traitance, le sous-traitant a **une obligation de résultat** envers l'entreprise principale ! Sa responsabilité peut donc être engagée en cas de vices sur l'ouvrage. Conclusion : **il doit lui aussi être assuré.**

Attestation de vigilance URSSAF

Pour **les contrats de 5 000€ HT ou plus**, le sous-traitant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF. Ce document, remis à la signature du contrat, atteste que le sous-traitant est bien à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations.



IMPORTANT

Selon le principe de solidarité financière, en cas de contrôle par l'URSSAF, le donneur d'ordre peut voir sa responsabilité financière mise en cause si le sous-traitant n'a pas respecté ses obligations en matière de vigilance. Ce manquement peut entraîner de graves sanctions : il est donc essentiel de demander l'attestation au sous-traitant et de bien vérifier sa validité avant de s'engager.

Le formulaire D4 de déclaration (marché public)

Dans le cadre d'un appel d'offres des marchés publics, les candidats et titulaires doivent remplir le **formulaire DC4** pour présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur du marché qui doit l'accepter et le signer.

Il sert à identifier les sous-traitants, à détailler la nature des travaux sous-traités et les conditions de paiement. Il contient également une attestation sur l'honneur certifiant de la non-condamnation du sous-traitant pour travail illégal et autres infractions.



À SAVOIR

Vous pouvez trouver un exemplaire à compléter du formulaire D4 le site du gouvernement. Chaque sous-traitant présenté doit faire l'objet d'un DC4 distinct.

[Téléchargez](#)

05

L'autoliquidation de TVA dans le bâtiment

Depuis 2014, les entreprises assujetties à la TVA qui font de la sous-traitance doivent obligatoirement appliquer un procédé nommé l'autoliquidation de TVA.



Qu'est-ce que c'est ?

Pour rappel, la TVA, ou Taxe sur la Valeur Ajoutée, est normalement collectée par une entreprise auprès de son client, puis reversée ensuite à l'État.

Or, en sous-traitance, l'entreprise principale est redevable de la TVA sur la totalité du projet de construction. **Le sous-traitant, lui, ne doit ni déclarer, ni facturer la TVA.**

C'est donc au donneur d'ordre qu'il revient "d'autoliquider" la TVA, c'est-à-dire de la récupérer auprès du client et de la verser directement à l'administration fiscale.

Qui est concerné ?

L'autoliquidation de TVA doit s'appliquer dans 3 cas de figure :

- 1** Le sous-traitant et le donneur d'ordre sont tous les deux établis en France et assujettis à la TVA.
- 2** Une entreprise établie à l'étranger mais assujettie à la TVA française fait appel à un sous-traitant basé en France.
- 3** Une entreprise assujettie à la TVA française fait appel à un sous-traitant établi à l'étranger.



Notez que dans le bâtiment, certaines prestations sont exclues du dispositif de l'autoliquidation de TVA. C'est par exemple le cas de l'entretien d'espaces verts privés ou des opérations de nettoyage qui ne s'inscrivent pas dans le prolongement des travaux.

À SAVOIR :

L'autoliquidation n'est pas non plus applicable si l'entreprise sous-traitante bénéficie de la franchise en base de TVA, c'est-à-dire qu'elle en est exonérée. C'est par exemple le cas d'une micro-entreprise dont le chiffre d'affaires se situe en dessous du plafond défini par la loi (consultez le site du gouvernement pour les seuils actuels).

Du côté du donneur d'ordre

En pratique, voici comment se passe une procédure d'autoliquidation de TVA en sous-traitance :

1

Une fois la prestation livrée, le sous-traitant émet une facture Hors Taxe (HT) à l'entreprise principale, sans TVA. Très important : la mention "Autoliquidation" doit figurer sur la facture afin de justifier l'absence de TVA.

2

De son côté, le donneur d'ordre doit calculer et collecter la TVA dûe sur l'ensemble du chantier. Pour cela, il émet une facture TTC à son client sur le montant total des travaux, incluant les travaux sous-traités.

3

Lors de la déclaration de TVA, l'entrepreneur principal doit mentionner le montant HT des prestations soumises à l'autoliquidation dans la ligne "autres opérations imposables" du chiffre d'affaires.

4

Lors de sa déclaration de TVA, l'entreprise sous-traitante doit indiquer le montant HT des travaux effectués en sous-traitance, dans la section "autres opérations non-imposables".



ATTENTION

En cas d'oubli ou non respect de l'autoliquidation de TVA, l'entreprise principale risque une amende correspondant à 5% de la somme non-déclarée.

Où trouver des missions ou publier des annonces de chantier ?

Il reste maintenant un dernier point à aborder : quel est le meilleur endroit ou moyen pour trouver des sous-traitants ou des annonces de chantier ? Voici quelques pistes à explorer :

- ↳ **Bâtissez votre réseau professionnel** en échangeant avec des artisans de votre coin. En effet, rien de plus efficace que le réseau pour dénicher des partenaires commerciaux ! Pour faire des rencontres, rendez-vous à des événements et des salons professionnels, et rejoignez des organisations comme la CAPEB ou la FFB.
- ↳ **Développez votre présence sur les réseaux sociaux** en animant vos pages professionnelles de façon régulière. Cela vous permettra de créer une véritable communauté autour de votre activité et d'attirer l'œil d'autres artisans. Ce sont aussi des endroits parfaits pour publier des offres de chantier ou partager vos disponibilités éventuelles.
- ↳ **Collaborez avec des architectes et des courtiers en travaux**, d'excellents prescripteurs pour des projets de construction ! Ils peuvent vous recommander à leurs clients et vous mettre en contact avec d'autres entreprises du bâtiment à la recherche de prestataires pour leurs chantiers.
- ↳ **Consultez ou publiez des annonces sur les plateformes d'appel d'offres** publiques et privées comme France Marché, Marchés Online, E-marchespublics... Ces sites affichent quotidiennement de nouvelles offres de chantiers, dont certaines en sous-traitance, et vous permettent de déposer vous-même des annonces.

À la recherche de missions ou d'intervenants ?

Obat Marketplace est une plateforme unique en France qui vous permet de trouver des offres de chantier ou de développer votre réseau de sous-traitants locaux. Développée par Obat, logiciel de gestion et de facturation dans le bâtiment, notre marketplace vous offre un espace simple et moderne pour publier vos annonces et réaliser vos recherches de contrat.

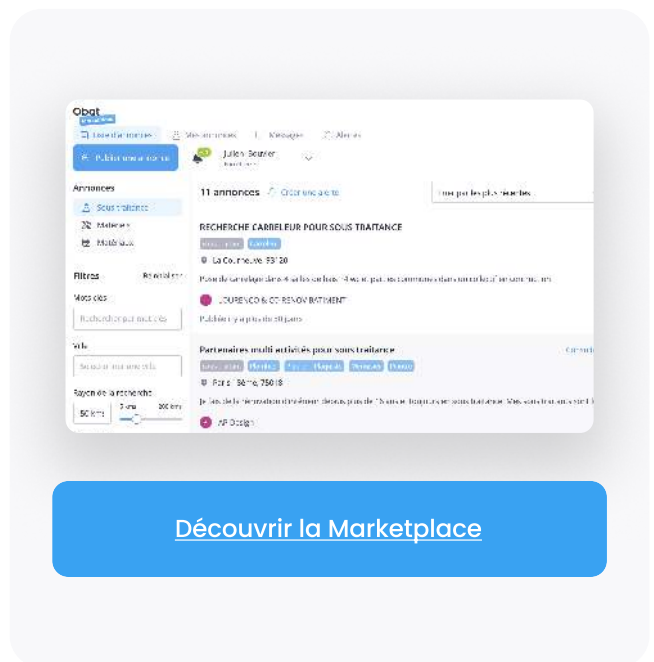
06

À retenir



Sur Obat Marketplace, vous pourrez :

- ✓ Rechercher des annonces et postuler à des missions de sous-traitance
- ✓ Publier des annonces de sous-traitance afin de trouver des artisans
- ✓ Filtrer par mot-clés, par ville ou code postal, par rayon d'action, ou par métier.
- ✓ Créer des alertes sur les critères de recherche afin de ne rater aucune annonce
- ✓ Poster des annonces pour vendre vos matériels et matériaux de seconde main ou vos surplus de chantiers.



À RETENIR

Vous êtes maintenant prêt à vous lancer dans la sous-traitance !

Flexibilité, efficacité, maîtrise technique, réduction des coûts, nouvelles opportunités... Que l'on souhaite sous-traiter ses chantiers ou travailler comme sous-traitant, cette pratique offre des avantages certains.

Mais elle ne vient pas sans défis : un encadrement efficace des relations entre les parties prenantes, le respect des obligations légales et la qualité de l'exécution des travaux demeurent des points cruciaux à considérer.

Bien gérée, la sous-traitance peut cependant devenir un important levier de croissance et d'efficacité pour les entreprises du secteur de la construction.

Obat



www.obat.fr

Obat est un logiciel de devis et facturation pour les artisans du BTP : architecte, carreleur, charpentier, électricien, maçon, menuisier, plombier...

Exclusivement dédié aux métiers du bâtiment, Obat est une solution 100% française facile à prendre en main avec de nombreuses fonctionnalités : chiffrage de devis, gestion des factures, signature électronique, bibliothèque d'ouvrages, planning de chantier ...

Obat, c'est aussi :

- ✓ [Une marketplace](#) permettant de trouver des sous-traitants locaux, des offres de chantier et des annonces de ventes de matériel ou de surplus de chantier en seconde main, à l'aide d'une recherche précise et géolocalisée.
- ✓ [Un annuaire](#) qui référence les professionnels du bâtiment sur toute la France et permet aux particuliers à la recherche de prestataires de trouver et contacter des entreprises autour de chez eux.
- ✓ [Un studio marketing](#) qui vient en aide aux artisans du BTP : création de logo et cartes de visites, création de sites Internet, référencement en ligne, gestion des réseaux sociaux ...



Essayez gratuitement Obat pendant 14 jours, sans carte bancaire et sans engagement !

[Démarrer mon essai gratuit](#) →

Obat

DÉJÀ UTILISÉ PAR + DE 15 000
ENTREPRISES DU BÂTIMENT EN FRANCE



4,9 / 5



1 084 avis Google

in

